

PROTOCOLE D'ACCORD NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES 2025

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Le Groupement des Armateurs de Services publics maritimes de Passage d'Eau (GASPE) ; représenté par Monsieur Baudouin PAPPENS, ès qualité de Président.

D'UNE PART

ET

L'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau de la branche à savoir :

- La FOMM/UGICT/CGT, représentée par Monsieur Emmanuel CHALARD, dûment habilité ;
- La FNSM/CGT représentée par Monsieur Pierrick SAMSON, dûment habilité ;
- L'UFM CFDT représentée par Madame Tiffany HOUSSAY, dûment habilitée;
- La FEETS FO représentée par Monsieur Etienne CASTILLO, dûment habilité ;

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

La commission paritaire de branche s'est réunie le 7 février 2025, le 14 mars 2025, le 8 avril 2025 et le 25 avril 2025 en combinant présentiel et visioconférence afin de discuter des salaires minimaux de branche conformément aux dispositions de l'article L2241-8 du code du travail.

La commission rappelle que la classification des emplois prévue par la convention collective ainsi que la grille de salaires de l'annexe 1 visent notamment à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

IL A DONC ETE NEGOCIE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{ER}

- Les minimas conventionnels de l'ensemble de la grille hors accessoires sont revalorisés de 1.39 % à compter du 1^{er} janvier 2025.
- Les accessoires conventionnels sont revalorisés de 1.2%.

L'annexe 1 modifiée est annexée au présent accord.



Groupement des Armateurs de Services Publics Maritimes de Passages d'Eau – GASPE
Maison de la Mer, Quai de la Fosse, 44000 Nantes

1/3

BP

PS

EC

T-H

CK
christophe kermaidic

ARTICLE 2

La Commission paritaire (les représentants des Organisations Syndicales et les représentants du GASPE) appelle les armements au dialogue social dans les entreprises quelques soient leur taille et donc, que les négociations se tiennent dans un esprit de dialogue et de construction.

ARTICLE 3

Dans l'ensemble des entreprises, la préconisation du GASPE est d'augmenter à minima les salaires de 1.17 % à partir du 1^{er} janvier 2025. Les entreprises signataires d'un accord inter-entreprise ayant donné mandat de négociation au GASPE appliquent une augmentation minimale des salaires réels de 1.17 % à partir du 1^{er} janvier 2025. Cette augmentation s'applique sur les salaires de base hors ancienneté. Cette augmentation n'exclut pas les négociations annuelles obligatoires qui seraient conduites dans chaque entreprises signataires de l'accord.

ARTICLE 4

Les membres de la commission s'entendent sur la signature d'un protocole accord de méthode relatif à la négociation d'un accord de branche portant mise en place d'un régime de retraite supplémentaire.

ARTICLE 5

Le nombre de jours dans le cadre d'un mariage ou d'un Pacs prévus dans la convention collective à l'article concernant les congés spéciaux pour évènements familiaux (article 20) sont augmentés d'une journée pour être porté à 5 jours.

ARTICLE 6

Les salariés bénéficient d'un congé en cas de maladie ou d'accident, constatés par certificat médical, d'un enfant de moins de seize ans dont ils assument la charge au sens de l'article [L. 513-1](#) du code de la sécurité sociale.

La durée de ce congé est au maximum d'un jour par an.

ARTICLE 7

L'accord est étendu aux DOM-TOM et sera déposé auprès de la DGT pour extension. Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée. Il pourra être révisé ou dénoncé selon les conditions prévues par l'article 4 de la Convention collective de branche.



Fait à LA BARRE DE MONTS, le 25 AVRIL 2025

Pour le GASPE, M. Baudouin PAPPENS



Baudouin Pappens (May 5, 2025 11:09 GMT+2)

Pour la FOMM / UGICT / CGT

Emmanuel Chalard

Emmanuel Chalard

Emmanuel Chalard (May 5, 2025 17:13 GMT+2)

Pour la FNSM CGT

Pierrick Samson

Pierrick Samson

Pierrick Samson (May 13, 2025 15:59 GMT+2)



Tiffany Houssay (May 5, 2025 14:18 GMT+2)

Pour l'UFM CFDT

Tiffany Houssay

Christophe Kermaidic

Pour la FEETS FO



2025

GROUPEMENT DES ARMATEURS DE SERVICES PUBLICS MARITIMES DE PASSAGES D'EAU

Siège social : Maison de la Mer
54 quai de la Fosse
44000 Nantes

=====

ANNEXE 1 A LA CONVENTION COLLECTIVE

=====

BAREME DE REMUNERATION DU PERSONNEL "OFFICIER" et "APPUI" au 01/01/2025

=====

Base 1607 heures annuelles

FONCTIONS	SALAIRES MENSUEL	TAUX HORAIRE	HS	PRIME DE FIN D'ANNEE
Navire armé au Cabotage National et Navigation côtière (ums/ tonnage du navire armé)		(1)	(2)	
Capitaines et Chefs Mécaniciens >3000 ums 16ème catégorie ENIM	3471,74	22,89	28,61	3471,74
Capitaines et Chefs Mécaniciens >500 ums <3000 ums 15ème catégorie ENIM	2992,88	19,73	24,67	2992,88
Capitaines / Chefs Mécaniciens > 200 ums 12ème catégorie ENIM	2671,44	17,61	22,02	2671,44
Capitaines et Chefs Mécaniciens <200 ums 12ème catégorie ENIM	2579,26	17,01	21,26	2579,26
Patrons de vedettes inférieures à 50 ums	2040,45	13,45	16,82	2040,45
Maîtres pont et machine	1978,60	13,05	16,31	1978,60
Mécaniciens, Ouvriers mécaniciens, Timoniers	1901,18	12,53	15,67	1901,18
Matelots Qualifiés , Graisseurs	1847,19	12,18	15,22	1847,19
Matelots, Matelots Légers	1826,25	12,04	15,05	1826,25

(1) Le taux horaire est basé sur 151,67 heures/mois

(2) HS au taux de 25%

(3) la prime de fin d'année est attribuée au prorata du temps de présence dans l'entreprise,sous réserve d'une présence cumulée de 6 mois sur l'année civile écoulée;
les périodes d'arrêts maladiés et ATM sont pris en compte pour le prorata

(4) la prime d'ancienneté est de 0.3 % du salaire de base, par année passée dans l'entreprise depuis l'application des conventions collectives du Gaspe dans cette entreprise

NOURRITURE

Si la nourriture n'est pas assurée en nature par l'Armement, il sera réglé une indemnité journalière de nourriture dans les conditions fixées dans les conventions collectives

19,21

FRAIS DE DEPLACEMENT

Cette indemnité sera portée à :
lors des déplacements si l'armement ne prend pas directement en charge les frais de nourriture

21,70

LOGEMENT PAR JOUR

14,89

FRAIS DIVERS PAR JOUR

14,89

Pour le GASPE

Pour la FOMM/UGICT/CGT

Pour la FNSM / CGT

Pour FEETS FO

Pour l'UM C.F.D.T.



Baudouin Pappens (May 5, 2025 11:09 GMT+2)

Emmanuel Chalard

Emmanuel Chalard (May 5, 2025 17:13 GMT+2)

Pierrick Samson

Pierrick Samson (May 13, 2025 15:59 GMT+2)

Tiffany Houssay (May 5, 2025 14:18 GMT+2)

christophe kermaidic